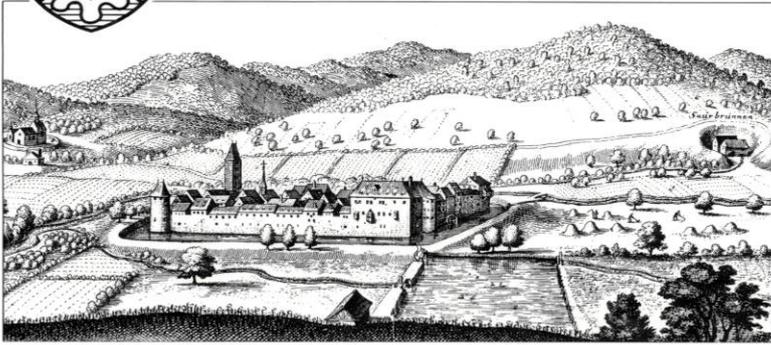


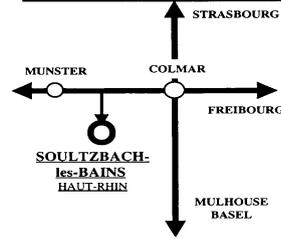
28^e MARCHÉ AUX PUCES

30 JUILLET 2023 de 7^h à 18^h

SOULTZBACH-LES-BAINS



Comment trouver SOULTZBACH-LES-BAINS.



Organisé par la SOCIÉTÉ de MUSIQUE SAINT-JEAN
Dans la Plus Petite Cité Médiévale d'Alsace !

Autorisation Communale du 11/05/2023

- Petit déjeuner, sandwichs, grillades, frites, repas de midi, pâtisseries et boissons pourront être pris sur place.

Repas de midi : Tourte de la Vallée de Munster + Crudités

- Les stands de boissons et denrées alimentaires en tous genres ne seront pas acceptés. Ils sont exclusivement réservés aux organisateurs.

• RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

Accueil des exposants à partir de 6h.

• RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

➔ Emmanuel FEUERSTEIN (jusqu'au 30 juin)

12 rue du Schrankenfels – 68230 Soultzbach-les-Bains

06 33 84 77 71 (à partir de 18h30)

feuersteinmanu@gmail.com

➔ Philippe HANTZ (à partir du 1^{er} juillet)

7 rue de Marbach – 68230 Soultzbach-les-Bains

07 78 64 36 29 – philippehantz@sfr.fr

Date limite d'inscription : le vendredi 21/07/2023

BULLETIN D'INSCRIPTION (REmplir toutes les cases !)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____ Tél. : _____ E-mail : _____

N° : _____ Rue : _____ Code Postal : _____ Ville : _____

Né(e) le : _____ À : _____ Département : _____ N° : _____

Carte d'identité ou Passeport ou Permis de conduire Autre (précisez) : _____

N° : _____ Délivré(e) le : _____ par la Préfecture / Sous-Préfecture de : _____

OBLIGATOIRE POUR TOUS - N° d'immatriculation du véhicule : _____ Nature du Stand : _____

- Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés, ne participer qu'à titre exceptionnel à ce genre de manifestation.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7 du Nouveau Code Pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41.a, 41.b, 105.a et suivants du Code local des Professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146.a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L.362-3 à L.362-6 du Code du Travail.

- Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

- J'accepte le principe d'une RÉSERVATION FERME NON REMBOURSABLE, même en cas d'empêchement de ma part d'assister à ce Marché aux Puces.

JE RÉSERVE UN EMPLACEMENT LIMITÉ à 5 mètres linéaires = 12 €

FACULTATIF : Je réserve UN emplacement pour : 1 Voiture avec remorque (à préciser) = _____ + 4 €

OU : 1 Utilitaire (Kangoo, Partner, Trafic etc.) = _____ + 4 €

Modèle de véhicule : _____

TOTAL A PAYER = _____ €

Je joins un chèque libellé à l'ordre de la Société de Musique Saint-Jean de Soultzbach-les-Bains

Fait à : _____

Le : _____

Signature :

Pour la caution EMPLACEMENT PROPRE ➔ Je joins un DEUXIEME CHEQUE de 10 €

Ce chèque ne sera pas encaissé lors de votre inscription mais il vous faudra le récupérer auprès de l'organisation en face de la Mairie.

Il vous sera rendu après constatation de la propreté de votre emplacement et si votre départ se fait après 16h.

Tout départ sans prévenir, ne donne pas droit à la restitution de la caution après la manifestation.

➔ UNE CAUTION EN ESPÈCES NE VOUS SERA PAS RESTITUÉE.

Toute inscription incomplète et non accompagnée des 2 CHEQUES
(emplacement et caution) ne sera pas prise en considération.